Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026048C-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 juin 2026

Date de la convocation
21 MAI 2026

Délibération n°D-2026-048

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PAPA PIZZA

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Anthony CABON, représentant la société Papa Pizza, a sollicité l'autorisation d'occuper une emprise du domaine public communal située au 122 rue des Acadiens afin d'y installer et d'exploiter un camion de vente de pizzas.

Cette activité commerciale ambulante permettrait de compléter l'offre de restauration existante sur la commune et de participer à l'animation du centre-bourg, notamment durant la période estivale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande présentée par Monsieur Anthony CABON, représentant la société Papa Pizza, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal afin d'y exploiter un camion de vente de pizzas ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer une offre de restauration de proximité à destination des habitants et des visiteurs ;

Considérant la volonté municipale de contribuer à l'animation et au dynamisme de la commune ;

Considérant que l'activité projetée participe à l'attractivité de la commune, notamment durant la période estivale ;

Considérant que l'occupation sollicitée constitue une occupation privative du domaine public communal ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026048C-DE

Considérant que cette occupation présente un caractère précaire, personnel et rév

Considérant qu'il convient, en contrepartie de cette occupation privative du doma
tenant compte des avantages procurés à l'occupant ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'autoriser la société Papa Pizza, représentée par Monsieur Anthony CABON, à occuper une partie du domaine public communal située au 122 rue des Acadiens à Locmaria, afin d'y installer et exploiter un camion de vente de pizzas.

Article 2
De préciser que cette autorisation :

- Est accordée à titre précaire et révocable ;
- Est consentie à titre personnel ;
- Ne confère aucun droit réel sur le domaine public ;
- Est accordée pour la période du 1er juin 2026 au 30 mai 2027

Article 3
De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 12.90€ par jour d'occupation effective.

Article 4
D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération.

Article 5
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.